



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°78-2021-02-04-007
portant renouvellement partiel de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 10-330/DRE du 26 novembre 2010 de création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy- Villacoublay renouvelée par l'arrêté n°2018087-0005 du 28 mars 2018 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc désignant ses représentants appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Vélizy- Villacoublay – Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2020-152 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée sud- Grand Paris désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12 juin 2020 portant désignation de ses représentants au sein de divers organismes (dont la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay) et confirmant les représentants déjà nommés ;

Considérant que le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siégeant à la CCE de de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay s'est achevé suite à l'installation des établissements publics de coopération intercommunale dont la composition est issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la liste des représentants des EPCI au sein du collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETEMENT :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 est modifié comme suit :

Collège 2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires

- Mme Anne PELLETIER LE BARBIER
(Bièvres)-Communauté d'Agglomération
de Versailles Grand Parc

- M. Gilles CURTI (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

Membres suppléants

- M. Arnaud DESBOIS (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. François BRÉJOUX (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Gilles CURTI (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Bruno DREVON (Vélizy-Villacoublay)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- Mme Martine SCHMIT (Versailles)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Serge KEHYAYAN (Clamart)
Établissement public territorial Vallée
Sud-Grand Paris

- M. Christian BERCHE (Saclay)
Communauté d'Agglomération de
Paris-Saclay

- M. François BRÉJOUX (Jouy-en-Josas)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Jean-Pierre CONRIÉ (Vélizy-Vill.)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

- M. Nicolas FOUQUET (Versailles)
Communauté d'Agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Colette HUARD (Clamart)
Établissement public territorial Vallée
Sud-Grand Paris

- M. Jean-Paul MORDEFROID (Verrière
le-Buisson) Communauté
d'Agglomération de Paris-Saclay

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 et de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 restent inchangées.

Article 3 : Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Le Préfet de l'Essonne,

Benoit KAPLAN

Fait à Versailles, le - 4 FEV. 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général

Emmanuel BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

